

Décret n° 2018-772 du 4 septembre 2018 désignant les TGI et cours d'appel compétents en matière de contentieux général et technique de la sécurité sociale et d'admission à l'aide sociale

NOR: JUSB1820756D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/4/JUSB1820756D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/9/4/2018-772/jo/texte>

Publics concernés : justiciables, magistrats, directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers, assesseurs des tribunaux des affaires de sécurité sociale et des tribunaux du contentieux de l'incapacité, auxiliaires de justice.

Objet : désignation de TGI et de cours d'appel compétents pour connaître en première instance et en appel des litiges relevant du contentieux général de la sécurité sociale, du contentieux technique de la sécurité sociale, de l'admission à l'aide sociale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Notice : les articles L. 211-16 et L. 311-15 du code de l'organisation judiciaire dans leur rédaction issue de l'article 12 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoient la désignation spéciale de certains TGI et de cours d'appel pour connaître en première instance et en appel des litiges relevant du contentieux général de la sécurité sociale défini à l'article L. 142-1 du code de la sécurité sociale, du contentieux technique de la sécurité sociale défini à l'article L. 142-2 du même code à l'exception de ceux mentionnés au 4° du même article, des litiges relevant de l'admission à l'aide sociale mentionnés à l'article L. 134-3 du code de l'action sociale et des familles et des litiges relatifs aux décisions mentionnées aux articles L. 861-5 et L. 863-3 du code de la sécurité sociale, ainsi que des litiges relevant de l'application de l'article L. 4162-13 du code du travail (devenu L. 4163-17).

Ce décret détermine le siège et le ressort de ces TGI et cours d'appel.

Références : le présent décret est pris pour l'application des articles L. 211-16 et L. 311-15 du code de l'organisation judiciaire, tels qu'ils résultent de l'article 12 de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle. Les dispositions du code de l'organisation judiciaire qu'il modifie peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 211-16 et L. 311-15, tels qu'ils résultent de l'article 12 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, notamment son article 114 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires en date du 20 juillet 2018,

Décrète :

Article 1

Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

I.- Après l'article D. 211-10-2, il est inséré un article D. 211-10-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 211-10-3.-Le siège et le ressort des TGI compétents pour connaître des litiges mentionnés à l'article L. 211-16 sont fixés conformément au tableau VIII-III annexé au présent code. » ;

II.- Après l'article D. 311-12, il est inséré un article D. 311-12-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 311-12-1.-Le siège et le ressort des cours d'appel mentionnées à l'article L. 311-15 compétentes pour connaître des décisions rendues par les TGI mentionnés à l'article L. 211-16 sont fixés conformément au tableau VIII-III annexé au présent code. »

Article 2

Le tableau VIII-III fixant le siège et le ressort des TGI spécialement désignés en application de l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire et des cours d'appel spécialement désignées en application de l'article L. 311-15 du même code est annexé au code de l'organisation judiciaire conformément à l'annexe du présent décret.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Article 4

La garde des sceaux, ministre de la justice, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

TABLEAU VIII-III

Siège et ressort des TGI et des cours d'appels compétents en matière de contentieux technique et général de la sécurité sociale et d'admission à l'aide sociale (annexe des articles D. 211-10-3 et D. 311-12-1)

COURS D'APPEL COMPÉTENTES	SIÈGE ET RESSORT DES TGI COMPÉTENTS	
Cour d'appel d'Aix-en-Provence	Cour d'appel d'Aix-en-Provence	
	Alpes-de-Haute-Provence	
	Digne-les-Bains	Ressort du TGI de Digne-les-Bains.
	Alpes-Maritimes	
	Nice	Ressort des TGI de Grasse et Nice.
	Bouches-du-Rhône	
	Marseille	Ressort des TGI d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon.
	Var	
	Toulon	Ressort des TGI de Draguignan et Toulon.
Cour d'appel d'Amiens	Cour d'appel d'Amiens	
	Aisne	
	Laon	Ressort des TGI de Laon et Soissons.
	Saint-Quentin	Ressort du TGI de Saint-Quentin.
	Oise	
	Beauvais	Ressort des TGI de Beauvais, Compiègne et Senlis.
	Somme	
	Amiens	Ressort du TGI d'Amiens.
	Cour d'appel de Douai	
	Nord	
	Douai	Ressort des TGI de Douai et Cambrai.
	Lille	Ressort des TGI de Dunkerque et Lille.
	Valenciennes	Ressort des TGI d'Avesnes s/Helppe et Valenciennes.
	Pas-de-Calais	
	Arras	Ressort des TGI d'Arras et Béthune.
Boulogne-sur-Mer	Ressort des TGI de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.	
Cour d'appel d'Angers	Cour d'appel d'Angers	
	Maine-et-Loire	
	Angers	Ressort des TGI d'Angers et Saumur.
	Mayenne	
	Laval	Ressort du TGI de Laval.
	Sarthe	
Le Mans	Ressort du TGI du Mans.	

Cour d'appel de Basse-Terre	Cour d'appel de Basse-Terre	
	Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin	
	Pointe-à-Pitre	Ressort des TGI de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre.
Cour d'appel de Bastia	Cour d'appel de Bastia	
	Corse-du-Sud	
	Ajaccio	Ressort du TGI d'Ajaccio.
	Haute-Corse	
Cour d'appel de Besançon	Bastia	Ressort du TGI de Bastia.
	Cour d'appel de Besançon	
	Doubs	
	Besançon	Ressort du TGI de Besançon.
	Montbéliard	Ressort du TGI de Montbéliard.
	Haute-Saône	
	Vesoul	Ressort du TGI de Vesoul.
	Jura	
	Lons-le-Saunier	Ressort du TGI de Lons-le-Saunier.
	Territoire de Belfort	
Belfort	Ressort du TGI de Belfort.	
Cour d'appel de Bordeaux	Cour d'appel de Bordeaux	
	Charente	
	Angoulême	Ressort du TGI d'Angoulême.
	Dordogne	
	Périgueux	Ressort des TGI de Bergerac et Périgueux.
	Gironde	
Bordeaux	Ressort des TGI de Bordeaux et Libourne.	
Cour d'appel de Caen	Cour d'appel de Caen	
	Calvados	
	Caen	Ressort des TGI de Caen et Lisieux.
	Manche	
	Coutances	Ressort des TGI de Cherbourg-en-Cotentin et Coutances.
	Orne	
Alençon	Ressort des TGI d'Alençon et Argentan.	
Cour d'appel de Cayenne	Cour d'appel de Cayenne	
	Guyane	
	Cayenne	Ressort du TGI de Cayenne.
Cour d'appel de Colmar	Cour d'appel de Colmar	
	Bas-Rhin	
	Strasbourg	Ressort des TGI de Saverne et Strasbourg.
	Bas-Rhin et Haut-Rhin	
Mulhouse	Ressort des TGI de Colmar et Mulhouse.	

Cour d'appel de Dijon	Cour d'appel de Dijon	
	Côte-d'Or	
	Dijon	Ressort du TGI de Dijon.
	Haute-Marne	
	Chaumont	Ressort du TGI de Chaumont.
	Saône-et-Loire	
Mâcon	Ressort des TGI de Chalon-sur-Saône et Mâcon.	
Cour d'appel de Fort-de-France	Cour d'appel de Fort-de-France	
	Martinique	
	Fort-de-France	Ressort du TGI de Fort-de-France.
Cour d'appel de Grenoble	Cour d'appel de Chambéry	
	Haute-Savoie	
	Annecy	Ressort des TGI d'Annecy, Bonneville et Thonon-les-Bains.
	Savoie	
	Chambéry	Ressort des TGI d'Albertville et Chambéry.
	Cour d'appel de Grenoble	
	Drôme	
	Valence	Ressort du TGI de Valence.
	Hautes-Alpes	
	Gap	Ressort du TGI de Gap.
	Isère	
	Grenoble	Ressort des TGI de Bourgoin-Jallieu et Grenoble.
	Vienne	Ressort du TGI de Vienne.
Cour d'appel de Lyon	Cour d'appel de Lyon	
	Ain	
	Bourg-en-Bresse	Ressort du TGI de Bourg-en-Bresse.
	Loire	
	Roanne	Ressort du TGI de Roanne.
	Saint-Étienne	Ressort du TGI de Saint-Étienne.
	Rhône	
	Lyon	Ressort du TGI de Lyon.
Villefranche-sur-Saône	Ressort du TGI de Villefranche-sur-Saône.	
Cour d'appel de Metz	Cour d'appel de Metz	
	Moselle	
	Metz	Ressort des TGI de Metz, Sarreguemines et Thionville.

Cour d'appel de Montpellier	Cour d'appel de Montpellier	
	Aude	
	Carcassonne	Ressort des TGI de Carcassonne et Narbonne.
	Aveyron	
	Rodez	Ressort du TGI de Rodez.
	Hérault	
	Montpellier	Ressort des TGI de Béziers et Montpellier.
	Pyrénées-Orientales	
Perpignan	Ressort du TGI de Perpignan.	
Cour d'appel de Nancy	Cour d'appel de Nancy	
	Meurthe-et-Moselle	
	Nancy	Ressort du TGI de Nancy.
	Val de Briey	Ressort du TGI de Val de Briey.
	Meuse	
	Bar-le-Duc	Ressort des TGI de Bar-le-Duc et Verdun.
	Vosges	
	Épinal	Ressort du TGI d'Épinal.
	Cour d'appel de Reims	
	Ardennes	
	Charleville-Mézières	Ressort du TGI de Charleville-Mézières.
	Aube	
	Troyes	Ressort du TGI de Troyes.
	Marne	
	Châlons-en-Champagne	Ressort du TGI de Châlons-en-Champagne.
Reims	Ressort du TGI de Reims.	
Cour d'appel de Nîmes	Cour d'appel de Nîmes	
	Ardèche	
	Privas	Ressort du TGI de Privas.
	Gard	
	Nîmes	Ressort des TGI d'Alès et Nîmes.
	Lozère	
	Mende	Ressort du TGI de Mende.
Vaucluse		
Avignon	Ressort des TGI d'Avignon et Carpentras.	
Cour d'appel d'Orléans	Cour d'appel de Bourges	
	Cher	
	Bourges	Ressort du TGI de Bourges.
	Indre	
Châteauroux	Ressort du TGI de Châteauroux.	

Cour d'appel d'Orléans	Nièvre	
	Nevers	Ressort du TGI de Nevers.
	Cour d'appel d'Orléans	
	Indre-et-Loire	
	Tours	Ressort du TGI de Tours.
	Loiret	
	Orléans	Ressort des TGI de Montargis et Orléans.
	Loir-et-Cher	
Blois	Ressort du TGI de Blois.	
Cour d'appel de Paris	Cour d'appel de Paris	
	Essonne	
	Évry	Ressort du TGI d'Évry.
	Paris	
	Paris	Ressort du TGI de Paris.
	Seine-et-Marne	
	Meaux	Ressort du TGI de Meaux.
	Melun	Ressort des TGI de Fontainebleau et Melun.
	Seine-Saint-Denis	
	Bobigny	Ressort du TGI de Bobigny.
	Val-de-Marne	
	Créteil	Ressort du TGI de Créteil.
	Yonne	
Auxerre	Ressort des TGI d'Auxerre et Sens.	
Cour d'appel de Pau	Cour d'appel de Pau	
	Hautes-Pyrénées	
	Tarbes	Ressort du TGI de Tarbes.
	Landes	
	Mont-de-Marsan	Ressort des TGI de Dax et Mont-de-Marsan
	Pyrénées-Atlantiques	
	Bayonne	Ressort du TGI de Bayonne
Pau	Ressort du TGI de Pau.	
Cour d'appel de Poitiers	Cour d'appel de Limoges	
	Corrèze	
	Tulle	Ressort des TGI de Brive-la-Gaillarde et Tulle.
	Creuse	
	Guéret	Ressort du TGI de Guéret.
	Haute-Vienne	
	Limoges	Ressort du TGI de Limoges.
	Cour d'appel de Poitiers	
	Charente-Maritime	
	La Rochelle	Ressort du TGI de La Rochelle.
Saintes	Ressort du TGI de Saintes.	

Cour d'appel de Poitiers	Deux-Sèvres	
	Niort	Ressort du TGI de Niort.
	Vendée	
	La Roche-sur-Yon	Ressort des TGI de La Roche-sur-Yon et Les Sables-d'Olonne.
	Vienne	
Poitiers	Ressort du TGI de Poitiers.	
Cour d'appel de Rennes	Cour d'appel de Rennes	
	Côtes-d'Armor	
	Saint-Brieuc	Ressort du TGI de Saint-Brieuc.
	Finistère	
	Brest	Ressort du TGI de Brest.
	Quimper	Ressort du TGI de Quimper.
	Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine	
	Rennes	Ressort des TGI de Rennes et Saint-Malo.
	Loire-Atlantique	
	Nantes	Ressort des TGI de Nantes et Saint-Nazaire.
	Morbihan	
Vannes	Ressort des TGI de Lorient et Vannes.	
Cour d'appel de Riom	Cour d'appel de Riom	
	Allier	
	Moulins	Ressort des TGI de Cusset, Montluçon et Moulins.
	Cantal	
	Aurillac	Ressort du TGI d'Aurillac.
	Haute-Loire	
	Le Puy-en-Velay	Ressort du TGI du Puy-en-Velay.
	Puy-de-Dôme	
Clermont-Ferrand	Ressort du TGI de Clermont-Ferrand.	
Cour d'appel de Rouen	Cour d'appel de Rouen	
	Eure	
	Évreux	Ressort du TGI d'Évreux.
	Seine-Maritime	
	Le Havre	Ressort du TGI du Havre.
Rouen	Ressort des TGI de Dieppe et Rouen.	
Cour d'appel de Saint-Denis	Cour d'appel de Saint-Denis	
	La Réunion	
	Saint-Denis	Ressort des TGI de Saint-Denis et Saint-Pierre.
	Mayotte	
Mamoudzou	Ressort du TGI de Mamoudzou.	

Cour d'appel de Toulouse	Cour d'appel d'Agen	
	Gers	
	Auch	Ressort du TGI d'Auch.
	Lot	
	Cahors	Ressort du TGI de Cahors.
	Lot-et-Garonne	
	Agen	Ressort du TGI d'Agen.
	Cour d'appel de Toulouse	
	Ariège	
	Foix	Ressort du TGI de Foix.
	Haute-Garonne	
	Toulouse	Ressort des TGI de Saint-Gaudens et Toulouse.
	Tarn	
	Albi	Ressort des TGI d'Albi et Castres.
Tarn-et-Garonne		
Montauban	Ressort du TGI de Montauban.	
Cour d'appel de Versailles	Cour d'appel de Versailles	
	Eure-et-Loir	
	Chartres	Ressort du TGI de Chartres.
	Hauts-de-Seine	
	Nanterre	Ressort du TGI de Nanterre.
	Val-d'Oise	
	Pontoise	Ressort du TGI de Pontoise.
	Yvelines	
Versailles	Ressort du TGI de Versailles.	

Fait le 4 septembre 2018.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice, Nicole Belloubet